

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du mercredi 6 mai 2026 18:00 à Mairie

Quorum : 3

Membres présents :

Karine OTTOGALLI-GILLES, Philippe RAMBAUD, Eric Lebouc de la Bouteillère, Marie-Hélène LESAFFRE, Patrice GUERMANDI

Membres Absents :

Président de séance : Karine OTTOGALLI-GILLES

Secrétaire de séance : Marie-Hélène LESAFFRE

Ordre du jour de la séance :

Ordre	Texte ordre du jour
1	Approbation du procès-verbal de la séance conseil du 21/03/2026
2	Approbation du procès-verbal de la séance conseil du 02/04/2026
3	Nomination délégué CLECT
4	Commission CCID
5	Renouvellement accord cadre SDED
6	Questions Diverses: interdiction des campings cars Escoulin, amende de police, dde mémoire de la drome, autres....

Détails des projets / délibérations :

Approbation du procès-verbal de la séance conseil du 21/03/2026

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Approbation du procès-verbal de la séance conseil du 02/04/2026

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Nomination délégué CLECT

Vu le Code Général des Impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C ;

Considérant que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la mandature à venir ;

Considérant que la composition de la CLECT est fixée à un représentant par commune ;

Considérant que le représentant de la commune au sein de la CLECT doit être désigné par le conseil municipal parmi ses membres ;

Le maire propose de se désigner comme représentant de la commune au sein de la CLECT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DESIGNNE Karine OTTOGALLI comme représentant au sein de la CLECT.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Commission communale des impôts directs (CCID). Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres

M. le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 21 mai 2026.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser cette liste :

Titulaire:

Patrice GUERMANDI

Denise GUION

Eric LEBouc de la BOUTEILLERE

Marie-Hélène Lesaffre

Danielle LOURADOUR

Philippe RAMBAUD

Suppléant:

Franck Gonthier

Bruno DUFOUR

Jean-Marie Ripert

Rodolphe Balz

Jean Paul ARCHINARD

Bernard GILLES

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Adhésion à un groupement de commandes d'électricité et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents

Depuis le 1er juillet 2007, et conformément aux articles L. 331-1 et suivants du Code de l'énergie, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs.

Ainsi, les personnes publiques et notamment les collectivités territoriales et leurs établissements publics qui souhaitent bénéficier des prix de marché doivent, pour leurs besoins propres en énergie, recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics pour la sélection de leurs prestataires.

La mutualisation de l'achat peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et, incidemment, d'obtenir des meilleurs prix.

Madame le Maire expose que Territoire d'Énergie Drôme a constitué un groupement de commandes sur le fondement de l'article 8 VII du Code des marchés publics (CMP). Ce groupement vise à répondre aux besoins récurrents de ses Membres en matière d'achat d'électricité et services associés.

Ce groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres.

La commune d'Eygluy-Escoulin est consommatrice d'électricité pour ses bâtiments et équipements. Ses besoins sont estimés à 4000 kWh par an et se répartissent sur 2 Points de Livraison, (PDL: 19757597653937 mairie, PDL: 19758176525193 salle communale)

Le coordonnateur du groupement est Territoire d'énergie Drôme, TE26. Il sera chargé d'organiser, dans le respect du Code des marchés publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire afin de permettre de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Il est acté que pour les points de livraison actuellement au Tarif Réglementé de Vente (TRV), le basculement vers une offre de marché ne sera déclenché que par un marché subséquent démontrant une compétitivité économique supérieure au TRV. Le maintien au TRV est la règle par défaut.

La CAO du groupement sera celle de Territoire d'énergie Drôme, coordonnateur du groupement.

En conséquence, le conseil municipal :

- autorise l'adhésion de la commune d'Eygluy-Escoulin au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,
- accepte les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, et d'en autoriser sa signature ainsi que tout document nécessaire à son exécution.
- autorise Territoire d'énergie Drôme à accéder aux données de consommation d'énergie de la commune.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Convention service mutualisé CCVD

Mme la Maire rappelle que pour mettre en commun des services entre collectivités et bénéficier de services mutualisés, il est nécessaire de signer une convention qui règle l'organisation et le fonctionnement de ces services.

Le conseil communautaire de la CCVD a modifié la convention cadre en février 2026 pour intégrer les évolutions des services mutualisés qui se sont développés depuis 10 ans.

Les services mutualisés concernent les missions suivantes :

- Services administratifs
- Services numériques
- Urbanisme
- Ressources techniques
- Eau et assainissement
- Equipements sportifs

La convention expose les possibilités de services mutualisés et fixe le cadre général de la mutualisation avec les principes d'organisation des services et de remboursement des frais.

Mme la Maire rappelle que la commune a délibéré en 2016 pour pouvoir bénéficier des services suivants :

Services itinérants ou ponctuels

- Secrétariat de mairie itinérant (annexe 1)
- Assistance aux marchés publics (annexe 4)
- Assistance informatique (annexe 6)
- Secrétariat de l'urbanisme (annexe 7)
- Cantonnier intercommunal (annexe 9)
- Mise à disposition matériel et véhicules (annexe 10)
- Assistance à maîtrise d'ouvrage (annexe 15)

Les missions concernées, le règlement de fonctionnement et les coûts de remboursement sont détaillés dans chaque annexe.

Signer la convention permet de recourir à ces services itinérants ou ponctuels sans obligation. Seuls les services utilisés sont facturés.

Mme la Maire rappelle que la commune fait appel aux services permanents suivants :

- Secrétariat de mairie permanent (annexe 2)
- Formations mutualisées (annexe 3)
- Service d'information géographique (annexe 5)
- Instruction des autorisations d'urbanisme et contrôle des conformités (annexe 8)

Un nouveau service permanent proposé

- **Assistance technique mutualisée « eau potable, assainissement collectif et gestion des eaux pluviales » (annexe 17)**

Pour ce nouveau service permanent, un engagement annuel est obligatoire, les coûts du service, si mobilisé, sont facturés en année n+1 au réel de l'utilisation.

Mme la Maire indique au Conseil Municipal qu'il conviendrait de délibérer pour l'autoriser à signer la convention-cadre de mise à disposition de services entre la Commune et la CCVD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** le principe du recours à des services mutualisés itinérants ou ponctuels en cas de maladie, congés, formations, surcroît de travail, vacance de poste
- **autorise** le Maire à signer la convention cadre de mutualisation des services jointe à la présente délibération entre la Commune et la Communauté de Communes du Val de Drôme et tout document relatif à cette mise à disposition
- **approuve** le principe du recours aux services mutualisés permanents cités dans la présente délibération
- **approuve** les annexes correspondant aux services mutualisés cités dans la présente délibération
- **autorise** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **s'engage** à inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Questions Diverses :

□) Mme la maire informe le conseil municipal des arrêtés qu'elle a pris.

→ les camping-cars seront interdits de circulation et de stationnement dès que les panneaux signalétiques seront installés sur la route des Villards et le parking de l'église d'Escoulin. Si malgré cet arrêté, l'interdiction n'est pas respectée un portique sera installé à l'entrée du parking.

→ Les travaux entrepris par l'entreprise Val drome Charpente pour la rénovation de la toiture de Mr Pelurson sont prolongés jusqu'au 22/05

→ la remise en état du réseau électrique desservant la maison de Mr LÉBOUC de la BOUTEILLERE s'effectuera du 22/05 au 02/06

□) Réponse aux demandes reçues :

3 associations nous ont demandé des subventions. Lors du vote du budget un reliquat de 90€ reste disponible aux demandes de subventions en cours d'année.

Le conseil décide de diviser à part égale ces 90€ au pompier et à mémoire de la Drome. Soit 45€ chacun

La demande du lieu commun de beaufort est reportée à l'année prochaine.

□) Comptes-rendus réunions :

→ CCVD : le 14 avril a eu lieu les élections du président de la communauté de commune du val de Drome. Christine MARION est élue présidente.

→ SIGMA : le 15 avril a eu lieu les élections du président du syndicat. Mr Jean-Marc BOUVIER a été réélu.

→ SMPAS : le 16 avril a eu lieu les élections du président du syndicat. Mr Gilles Magnon a été réélu.

→ Sivos : le 27 avril vote du budget. La participation des communes est augmentée, passe de 1700€ par enfants à 2000€ par enfant.

→ SDED : le 21 avril a eu lieu les élections du président.

→ conseil communautaire : le 28 avril

□) Projet à venir

Une réflexion est menée pour voir ce qui serait possible de faire pour améliorer l'assainissement du centre bourg d'Eygluy.

Une demande au SIGMA pour avoir un état des lieux de l'existant Et une demande au SMPAS pour étudier la faisabilité d'un assainissement collectif sont en cours.

□) Demandes des habitants après la séance :

→ Le public a fait part d'un manque de communication des réunions de conseils municipaux et des procès-verbaux y afférant. Le conseil en prend bonne note et fera au mieux pour améliorer la situation qui s'avère particulière en période d'élection créant un retard dans tous les domaines que peut gérer une commune. Cette période touchant à sa fin, les choses devraient rentrer dans l'ordre.

→ qui peut s'occuper des jardinières à Eygluy ?

Alain Delforge se propose et Martine Barnier donnera des fushias

→ des poteaux « fibre » tombent (Eygluy et Véronne) quand est-ce qu'ils seront réparés ?

Contact CCVD à mobiliser sur le problème, Eric se renseigne.

→ pollution, que peut faire la mairie pour faire enlever des voitures/épaves sur les terrains privés et à proximité des ruisseaux ?

Voir avec les propriétaires pour évacuation via épaviste

→ la commune va-t-elle adhérer au Parc du Vercors ?

Le coût est relativement élevé pour la commune, sans réelle plus-value pour la commune mais par contre avec des contraintes, donc l'adhésion n'est pas envisagée actuellement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance c'est clôturé à 19h10.

Fait à Eygluy-Escoulin,

Le 12/05/2026,

Le Secrétaire de séance,

Marie-Hélène LESAFFRE



Le Maire, Karine OTTOGALLI

